Compte-Rendu du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2026

Conseillers présents : Mesdames Joëlle GALIBERT, Fanny FAGES, Véronique DELPOUX, Adeline RODRIGUEZ, Béatrice REY, Sylvie GROS, Dominique JEFFREDO.

Messieurs Guy BEDNARSKI, Jonathan RAYNAUD, Matthieu GALIBERT, René MORENO, Grégory MATHIEU, Mathieu VILLAGRASA, Georges SALIEGE, Denis WEISBECK.

Secrétaire de séance : Monsieur Jonathan Raynaud.

Assesseurs : Messieurs René MORENO, Matthieu GALIBERT.

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2026

Le Procès-Verbal du CM du 10 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Vote de l'élection du maire sous la présidence de Monsieur Georges SALIEGE

ÉLECTION DU MAIRE

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	2
Abstention	1
Nombre de voix pour Madame GALIBERT :	12

Madame Joëlle GALIBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

2. Vote des adjoints, sous la présidence de Madame Joëlle GALIBERT, Maire :

Le Conseil Municipal a décidé de déterminer à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, la création de trois postes d'adjoints au Maire.

Dans les mêmes conditions que pour l'élection du maire, il a été procédé à l'élection des Adjoints au maire, dont les résultats sont les suivants :

ÉLECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	2
Nombre de suffrages pour la liste BEDNARSKI/FAGES/RAYNAUD :	13
Majorité absolue :	8

Vote pour à la majorité absolue, ont été proclamés ADJOINTS, et immédiatement installés dans leurs fonctions.

Monsieur Guy BEDNARSKI	**1ère Adjointe**
Madame Fanny FAGES	**2ème Adjoint**
Monsieur Jonathan RAYNAUD	**3ème Adjointe**

3. Lecture par le Maire de la charte de l'élu local prévu par l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, une copie de la charte et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » avaient été envoyés aux conseillers lors de leur convocation.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 10h12.

La Maire,

MAIRIE D'AZILLE AUDE

Joëlle GALIBERT